COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2013

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	MM. MONTEYREMARD, ASTRUC
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD, M. RONZEL
BOUGE CHAMBALUD	MM. FORCHERON, GALERA
CHANAS	MM. GUERRY, MALATRAIT
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CLONAS SUR VAREZE	Mme BADIN
PEAGE DE ROUSSILLON	MM. CHASSAING, GABET, VILLEMAGNE
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA (à partir point 3)
ROUSSILLON	M. BERTHOUARD, Mme XAVIER, MM. BARRIER, BEDIAT, TAALBA, DUMAS (à partir point 2)
SABLONS	M. THOMAS
ST ALBAN DU RHONE	M. JARRET
ST CLAIR DU RHONE	M. NEMOZ, Mmes DUPENT, GUILLON
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CHARVET, Mme HOLT, MM. CLOIX, FABBRI, MONDANGE
SAINT PRIM	MM. GERIN, CROS
ST ROMAIN DE SURIEU	MM. MOUCHIROUD, VINCENDON
SALAISE SUR SANNE	MM. FRAYSSE, VIAL
SONNAY	MM. GELAS, PRAS
VERNIOZ	M. SCHRICKE
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme FENOY à M. ROZIER, M. MONIN à M. MONNET, M. BOUCHERAND à M. MALATRAIT, M. GONTARD à M. GIRARD, M. LONGEAN à Mme BADIN, M. JULLION à M. VILLEMAGNE, M. MARTINEZ P. à M. CHASSAING, M. CONTAMIN à Mme DUGUA, Mme DIHL à M. BERTHOUARD, Mme RICHOUX à M. CHARVET, Mme DI BIN à M. THOMAS, M. CHAMBON à M. JARRET, M. ESSON à M. NEMOZ, M. CHAVANON à M. MONDANGE, M. CROUAIL à M. VIAL, Mme GIRAUD à M. BARRIER, Mme MEDINA à M. FRAYSSE, M. ROUX à M. SCHRICKE, M. THIVOLLE à M. SATRE.

EXCUSES : Mmes DUGUA (points 1 et 2), MASSON, DAMIAN, MM. BONNETON, COUTURIER, DUMAS (point 1) MEYRAND, MARTINEZ D.

M. Alain BARRIER a été élu secrétaire de séance.

- Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 25 septembre dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Médiathèques.

Jean Nemoz présente les 2 projets d'investissement concernant l'extension - réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil et la construction d'une nouvelle médiathèque à Roussillon.

1.1/ Extension - réaménagement médiathèque Saint Maurice l'Exil.

- Le cabinet NP Conseil, dans le cadre de sa mission d'assistance au maitre d'ouvrage, a établi un projet d'extension et réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil. Celui-ci, par extension et surélévation, aboutit à un doublement de la surface utile qui passe de 645 m² à 1 349 m² et de la surface plancher qui passe de 833 m² à 1 590 m² avec une nouvelle organisation des locaux. Parmi les principales extensions de surfaces, on relève la création d'une salle d'animation de 200 m² et d'une salle d'exposition de 80 m² ; l'entrée principale de la médiathèque est déplacée ; un espace nouvelles technologies de 165 m² est reconfiguré.

Le coût des travaux sur le bâtiment est estimé à 1 881 000 € HT (2/3 pour l'extension et 1/3 pour le réaménagement de l'existant). Le coût global du programme, en intégrant la maitrise d'œuvre et divers frais annexes, est de l'ordre de 2 500 000 € HT. Pour mémoire, les propositions intégrées dans l'étude sur la lecture publique en pays roussillonnais menée par les services du conseil général de l'Isère évoquaient une extension de 300 m² de surface utile pour un coût de travaux de 652 000 € HT (un crédit de 160 000 € HT était prévu pour le mobilier et l'informatique).

L'extension - réaménagement de la médiathèque impliquera des acquisitions de mobilier, de nouvelles dotations en équipement informatique non chiffrées à ce jour. La prise en compte de ces éléments, les dépenses liées au caractère de tête réseau devraient porter le montant de la dépense à près de 3 M € HT.

- L'aide financière du Conseil Général (30 % de subvention pour une base plafonnée à 1 630 €/m²) a régulièrement été confirmée. Des inquiétudes beaucoup plus fortes demeurent sur le niveau de subvention de la DRAC. L'autofinancement de la CCPR devrait se situer autour de 2 M €.

1.2/ Médiathèque Roussillon.

- Le cabinet Sequendi, dans le cadre de sa mission d'assistance au maitre d'ouvrage, a établi le préprogramme de réalisation de la médiathèque de Roussillon sur les terrains « Gaubert » en cours d'acquisition par la CCPR.

- L'étude initiale du Conseil Général sur la lecture publique dans le territoire de la CCPR envisageait la création d'un équipement de 500 m² de surface utile et 600 m² de surface plancher (intégrant espaces de circulation et locaux techniques) pour un coût travaux de 978 000 € HT. L'étude de faisabilité de 3D Ingénierie avait majoré ces chiffres faisant passer la surface utile de 500 m² à 640 m² et la surface du bâtiment de 600 m² à 832 m². Le coût du bâtiment passait de ce fait à 1 331 000 € HT ; la prise en compte du parvis et des frais annexes aboutissait à un coût de 2 137 000 € HT.

- La poursuite de la réflexion sur cet équipement a fait évoluer le projet avec l'établissement de 2 scénarios (45 000 documents dans le 1er scénario et 37 000 documents dans le second scénario). Un organigramme fonctionnel a été élaboré avec des pôles adultes, jeunesse, un fonds spécialisé mémoire ouvrière, une salle d'animation polyvalente, un espace heure du conte, des espaces numériques, jeux vidéo…

Le scénario 1 aboutit à un bâtiment d'une surface utile de 1 080 m² et totale de 1 296 m², le scénario 2 à une surface utile de 850 m² et totale de 1 022 m². Les coûts bâtiment s'établissent respectivement à 2 488 000 € HT et 1 962 000 € HT.

- La prise en compte du mobilier, de l'équipement informatique, du traitement du parvis de la médiathèque pourrait porter le coût d'opération entre 3 500 000 € et 4 000 000 € HT en retenant le scénario 1. L'aide financière du Conseil Général est identique pour les 2 médiathèques et les

mêmes réserves doivent être émises sur le niveau d'aide de la DRAC. L'autofinancement de la CCPR devrait être autour de 2,5 M €.

L'apport des fonds propres de la CCPR pour l'investissement des 2 médiathèques se situerait ainsi autour de 4,5 M € et serait couvert par un emprunt générant une annuité de l'ordre de 390 000 €. Une somme de 350 000 € est envisagée au titre des frais de personnel inhérents à la création de la médiathèque de Roussillon. La prise en compte des autres dépenses liées à ce dernier équipement (fonds d'ouvrage, fluides, …) et à la mise en place du réseau permet d'estimer à 1 M € les frais supplémentaires annuels générés par ces 2 opérations.
L'importance de ces 2 programmes implique par ailleurs l'engagement d'une procédure de concours d'architecte qui pourrait être lancée avant les prochaines échéances municipales. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- La confirmation de son engagement sur le projet d'extension - réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil en autorisant l'établissement du dossier de concours d'architecte.
- La confirmation de son engagement sur le projet de construction de la médiathèque de Roussillon en autorisant l'établissement du dossier de concours d'architecte.

- Francis Charvet relève que l'absence de question sur ces 2 projets s'explique par le fait que ceux-ci ont été largement débattus lors de précédentes réunions.
- Yves Schricke demande si la réalisation des 2 dossiers sera confiée à un seul architecte afin d'avoir une homogénéité de traitement. Il est répondu qu'il y aura 2 concours différents.
- Le conseil communautaire unanime moins 3 abstentions confirme son engagement sur les 2 projets en décidant l'établissement des 2 dossiers de concours d'architectes.

2/ Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Francis Charvet rappelle que l'élaboration d'un PLIE inter EPCI a été évoqué il y a plusieurs années par Rhône-Pluriel. Puis un territoire regroupant Vienn'Agglo, les communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire avait été envisagé. Le projet de PLIE inter EPCI se limite finalement à un territoire associant les pays viennois et roussillonnais.
- Francis Charvet rappelle que le PLIE a pour objet d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes confrontées à une situation d'exclusion du marché du travail. Il propose une gamme de services qui s'articule autour de 3 axes :

- Accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi.
- Animation de réseau des acteurs de l'insertion professionnelle.
- Développement et gestion des clauses d'insertion dans les marchés publics.

- Le PLIE est intégré à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois. Dans le cadre du protocole d'accord 2008-2012, celui-ci a accompagné 1 900 personnes, soit environ 400 personnes par an. Le taux moyen de retour à l'emploi sur la durée du protocole est de 55 %. Ce partenariat réunit l'Etat, le Conseil Général, Pôle Emploi, la MIJIR, Vienn'Agglo. Le Conseil Général a ainsi transféré la mission d'agent local d'insertion aux référents de parcours du PLIE.
L'année 2013 fut une année de transition et préparatoire à la mise en œuvre d'un PLIE inter EPCI entre Vienne et Roussillon. A plusieurs reprises la CCPR a exprimé son intérêt pour s'intégrer dans ce dispositif inter EPCI.
- La mise en place du PLIE inter EPCI pour la période 2014-2020 implique de formaliser un protocole d'accord. Le PLIE inter EPCI propose d'accompagner 4 550 personnes dont 1 155 nouvelles intégrations sur une période de 5 ans et de stabiliser 578 bénéficiaires pendant 6 mois dans l'emploi ou en formation qualifiante. ViennAgglo est le responsable exécutif du PLIE.
- L'organisation opérationnelle actuelle du PLIE repose déjà sur une équipe importante :

- Animation et gestion du PLIE : 1,5 Equivalent Temps Plein
- Référents de parcours : 5,25 ETP
- Coopération économique : 1,5 ETP

- L'extension du PLIE à la CCPR se traduirait par l'intégration du poste ALI de la CCPR dans ce dispositif et par la création d'un poste de référent parcours (poste traité par prestation confiée à un organisme extérieur).
La dépense supplémentaire pour la CCPR est estimée à 94 854 € : 45 000 € pour le poste supplémentaire référent de parcours ; 20 000 € au titre des dépenses de coordination, 22 000 € pour des formations à destination des bénéficiaires du PLIE… Cette dépense pourrait être réduite par des subventions du FSE espérées à un niveau de 39 000 €. D'autres créations de poste pourront être envisagées dans le cadre de l'évolution de ce dispositif.
- Patrick Bediat exprime son accord sur la mise en place de ce PLIE et souhaite avoir des précisions sur le prestataire extérieur qui sera retenu pour animer le PLIE.
- Le conseil communautaire unanime approuve l'intégration de la CCPR dans le PLIE inter EPCI commun avec Vienn'Agglo.

3/ Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention de partenariat entre la CCPR et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère portant sur 4 actions :

- Favoriser le développement de l'activité des entreprises artisanales grâce au numérique.
- Promouvoir les métiers de la réparation en incitant le grand public au réemploi en lieu et place de l'achat en neuf.
- Favoriser l'accessibilité des entreprises artisanales aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Améliorer les performances énergétiques des entreprises artisanales sur le territoire de la CCPR.

- Le plan de financement de la convention est le suivant :

	Participation financière des acteurs			
Actions	CMAI	CCPR	Autres	TOTAL
Action 1 : les outils numériques	17 000 €	0 €	17 424 €	34 424 €
Action 2 : les métiers de la réparation	1 500 €	3 500 €	0 €	5 000 €
Action 3 : l'accessibilité	2 300 €	9 200 €	0 €	11 500 €
Action 4 : la performance énergétique	3 750 €	4 250 €	4 500 €	12 500 €
TOTAL	24 550 €	16 950 €	21 924 €	63 424 €

- Josiane Xavier relève l'intérêt d'une 5ème action qui concernerait la prise en compte de l'environnement dans l'activité artisanale notamment avec l'accès aux déchetteries.
- Patrick Bediat s'étonne de l'absence de financeurs autres que la CCPR et la Chambre des Métiers pour l'action « accessibilité » ; d'autres financeurs interviennent traditionnellement pour ce type d'opérations. Francis Charvet précise que cette situation s'explique par le fait que l'action retenue se limite à des études.
- Didier Gerin relève l'intérêt de ces actions qui associent une campagne d'information - communication et un travail de groupe avec diagnostic sur le terrain. Il s'agit d'opérations de sensibilisation qui vont créer une dynamique d'ensemble et qui permettent une mixité entre travail individuel et action collective.
- Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère.

4/ Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Halle des Terroirs ».

Francis Charvet expose que l'association « Halle des Terroirs » regroupe des exploitants agricoles qui ont constitué 6 micro filières afin de commercialiser des produits frais et locaux dans le respect des circuits courts. Ce projet, initié par Rhône Pluriel, se concrétise dans la création d'un magasin de vente spécialisé sur la zone Green 7 de Plein Sud à Salaise. Il est également conçu afin de ne pas faire concurrence à l'activité de l'association RECOLTER. Le montant de l'investissement estimé dans les dossiers de demande de financement déposés s'établit à 1,8 M €. Un montant global de subvention de 240 000 € est attendu en provenance du

FEADER, de la Région Rhône-Alpes et du département de l'Isère. La CCPR est sollicitée pour le versement d'une subvention de 60 000 € affectée à des actions de communication. Les engagements des 2 parties sont précisés dans une convention.
Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature de la convention d'objectifs et de moyens et sur le versement d'une subvention de 60 000 € à l'association « Halle des Terroirs ».
- Gérard Forcheron précise que l'association de la Halle des Terroirs a été créée pour rassembler les agriculteurs ; elle compte aujourd'hui 80 agriculteurs. Il rappelle l'avance financière de 150 000 € apportée par la coopérative agricole dauphinoise, les aides de la Région et du Département. Le dispositif s'appuie sur 7 sociétés : 6 pour les micros filières et la 7ème la société de service qui est le pivot de l'ensemble. Il note que l'association continuera à fonctionner pour promouvoir les produits des agriculteurs de la Région.
- Gilles Ronzel expose que la commission agriculture de Rhône-Pluriel a évoqué le positionnement de la Halle des Terroirs par rapport à RECOLTER. Ce sont 2 structures différentes avec des producteurs communs qui interviennent dans des domaines différents ; des actions complémentaires sont ainsi à mener. Il relève également que la Halle des Terroirs envisage de créer une plateforme comme RECOLTER d'où le travail qui doit être fait sur ce qui est mutualisable afin de ne pas gaspiller les fonds publics. Gilles Ronzel regrette que moins de 10 communes sur les 80 du territoire de Rhône-Pluriel travaillent avec RECOLTER.
- Patrick Bediat conçoit qu'on s'engage pour l'agriculture de notre territoire. Il regrette cependant l'implantation de la Halle des Terroirs sur Green 7 ce qui aboutit à aggraver la concentration de la grande distribution dans le sud du territoire ; cette concurrence directe est dure à supporter pour les commerces de centre d'agglomération et les équilibres en sont menacés. Il note aussi la nécessité d'avoir une politique du prix de vente ; les prix des produits agricoles des circuits courts du territoire sont souvent élevés ce qui réserve leur consommation aux classes sociales qui ont le plus de moyens.
Patrick Bediat estime que la rédaction de la convention est trop imprécise ; les modalités d'évaluation sont peu décrites ; elle sert principalement à justifier le versement de la subvention. Il pense qu'il aurait été souhaitable que l'association vienne présenter son projet au conseil communautaire comme cela a été fait pour DEMOS.
- Francis Charvet rappelle que le projet de la Halle des Terroirs a été présenté il y a près de 2 ans en conseil communautaire et que le texte proposé est celui d'une convention de financement.
Le conseil communautaire unanime approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la « Halle des Terroirs » ainsi que le vote de la subvention de 60 000 €.

5/ Instruction des autorisations du droit des sols : convention avec la commune de Sablons.
Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la convention par laquelle la CCPR s'engage à assurer l'instruction réglementaire des autorisations et des actes d'application du droit des sols, pour le compte de la commune de Sablons, sur les mêmes bases que celles en vigueur pour les 19 communes de la CCPR déjà signataires d'une telle convention.

6/ Sentiers de randonnée.
Gabriel Girard expose que le Conseil Général de l'Isère souhaite renforcer la connaissance du réseau de sentiers de randonnée (9 000 km) en développant la vente en ligne des cartes du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée) et en créant un coffret regroupant les cartes du PDIPR.
A cet effet, le conseil communautaire unanime autorise la cession au département de l'Isère du fichier imprimeur permettant la réimpression de la carte PDIPR et l'adaptation de la couverture ainsi que des droits d'édition se rapportant aux documents édités par la CCPR.

7/ SPL Isère Aménagement : modification de l'objet social.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur une modification de l'objet social de la SPL :

✳ Ancienne rédaction

Article 2 - Objet : « La société a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De réaliser toutes opérations de construction ;
- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ;
- Et de manière générale de mettre en œuvre toutes opérations d'intérêt général.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. »

✳ Nouvelle rédaction

Article 2 - Objet : « La société a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil ;
- Et pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Complémentairement, elle pourra assurer la maintenance et/ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-dessus.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. »

- Cette modification supprime le 3ème alinéa des statuts (« assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial »), précise le contenu des opérations de construction, intègre l'exploitation d'équipements réalisés ou appartenant à un de ses actionnaires sur une durée déterminée.

- Le conseil communautaire unanime approuve cette modification de l'objet social de la SPL Isère Aménagement.

8/ Environnement.

8.1/ Convention de subrogation avec REVIPAC.

Francis Charvet expose que la papeterie Biltube, dans le cadre du contrat ADELPHE, assurait pour le compte de la CCPR la reprise des papiers cartons issus de la collecte sélective. Cette société, en liquidation judiciaire au 16/11/2012, doit 26 991,98 € à la CCPR.

Du fait de la signature par la CCPR d'un nouveau contrat ADELPHE avec effet au 22/07/2011, la CCPR bénéficie d'une garantie de paiement par l'association REVIPAC pour les sommes dues à compter de cette date. La CCPR peut ainsi récupérer 14 776,58 € sous réserve de la signature d'une convention de subrogation avec REVIPAC. Le conseil communautaire unanime autorise la signature de cette convention.

8.2/ Convention avec Ecofolio.

Francis Charvet rappelle que Ecofolio est un éco-organisme soutenant les collectivités recyclant les déchets papiers dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. Ecofolio a eu son agrément reconduit pour la période 2013-2016. La convention en cours étant devenue caduque, il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec Ecofolio. En 2011, la CCPR a perçu un soutien de 34 140 € pour le recyclage de 1 302 tonnes de papier ; le « prévisionnel » de dotation 2012 donne 52 000 € de soutien pour le recyclage de 1 397 tonnes de papier.

La nouvelle convention prévoit à compter de 2013 une extension des soutiens à d'autres types de papier, des dotations aux collectivités dans le cadre d'appel à projet, des participations financières à la mise à jour des consignes de tri.

Le conseil communautaire unanime autorise la signature de cette convention avec Ecofolio.

8.3/ Schéma régional de cohérence écologique.

Francis Charvet expose que le SRCE s'inscrit dans une réflexion mondiale constatant la perte constante de la biodiversité (Sommet de la Terre à Rio). En France, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir les notions de trames vertes et bleues définies à l'échelle des régions par les schémas régionaux de cohérence écologique. Le SRCE est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec plusieurs instances environnementales. Le SRCE Rhône-Alpes est actuellement soumis pour avis aux diverses collectivités publiques dont les communautés de communes ; il doit être pris en compte par les documents d'urbanisme.

La cartographie du SRCE fait ressortir la présence sur le territoire de la CCPR de réservoirs biologiques et de corridors biologiques. Le conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur le projet de SRCE Rhône-Alpes.

- Francis Charvet précise que le syndicat mixte de la ZIP a relevé qu'un corridor biologique impacte une partie du foncier au sud du périmètre de la zone industrielle. Il paraitrait plus logique, au vu des infrastructures routières existantes, de déplacer ce corridor au sud du giratoire de sortie de l'autoroute A7 en se rapprochant du bassin du Dolon. Il importe de se méfier au fil du temps des cartographies qui peuvent prendre un caractère de plus en plus contraignant.
- Josiane Xavier rappelle l'étude d'impact portant sur la ZIP et la nécessité de faire respecter le couloir de la Sanne. Il est possible de conjuguer le respect de ces couloirs et le développement économique.
- Gilles Vial note l'intérêt de faire concilier l'avis de la CCPR avec celui du Conseil Général en prenant en compte les études d'environnement menées dans le cadre de la ZIP.
- Patrick Bediat expose qu'il est compliqué de donner un avis sur ce dossier. Il n'a pas connaissance des positions du Conseil Général et de la commission environnement de la CCPR.
- Josiane Xavier note qu'il ne faut pas mélanger l'aménagement de la ZIP et le SRCE ; le SRCE n'empêche pas l'aménagement de zones économiques. Elle relève également que le couloir de la Varèze sera plus difficile à traiter pour l'amélioration du passage de la faune que celui du Dolon.
- Francis Charvet propose au conseil communautaire d'apporter un avis favorable au SRCE sous réserve que l'avis du syndicat mixte de la ZIP demandant le déplacement plus au sud du corridor qui le traverse soit pris en compte.
- André Mondange s'inquiète des effets d'un vote favorable sur le SRCE si des espèces menacées sont trouvées dans la ZIP.

- Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 7 abstentions, approuve la proposition de Francis Charvet et émet un avis favorable au SRCE sous réserve que l'avis du syndicat mixte de la ZIP soit pris en compte.

9/ Personnel communautaire : créations de postes.

Francis Charvet présente plusieurs propositions de créations de postes.

- ✳ Le conseil communautaire du 26 juin dernier a validé la création de plusieurs postes pouvant relever de la catégorie A ou de la catégorie B notamment :
    - 1 poste à temps complet pour la jeunesse.
    - 1 poste à temps complet pour les marchés publics avec aide aux communes.
    - 1 poste à mi-temps pour la médiathèque.

- Les personnes retenues pour les 2 premiers postes pouvant prétendre à un poste de catégorie A, il est proposé la création de 2 postes d'attaché territorial à temps complet.

Pour le poste à mi-temps de la médiathèque attribué à un agent en place, il est proposé la création d'un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine 2nde classe ; en parallèle la suppression d'un poste à mi-temps sera ultérieurement proposée.

- ✳ Le conseil communautaire est également appelé à autoriser la création de 5 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet pour le Conservatoire : 7,67/20 ; 16,50/20 ; 7,50/20 ; 6/20 ; 19/20. Ces créations n'entraineront pas de dépenses supplémentaires, d'autres postes avec des temps de travail différents n'étant pas pourvus.
- ✳ Le conseil communautaire est également appelé à remplacer le poste de médecin 2nde classe du CPEF à temps incomplet en créant un poste de médecin hors classe à temps incomplet (10h/35h) qui sera occupé par la même personne.

- Le conseil communautaire unanime approuve ces créations de postes.

10/ Zone économique Rhône-Varèze.

10.1/ Cession d'un local à l'euro symbolique.

Francis Charvet expose que le SIVOM de Saint Maurice l'Exil, auquel s'est substitué la CCPR, a conclu le 4 février 1999 un crédit-bail avec Monsieur Jean Paul Teyssier portant sur le lot n°3 de l'usine relais 8 rue Isaac Newton, correspondant à la parcelle AC 765 de 717 m² qui comprend un local de 101 m². Le crédit-bail de 15 ans vient à échéance le 31 janvier 2014. Le prix de vente de ce bien est fixé afin d'assurer le remboursement intégral de tous les frais engagés dans cette opération et non couverts par les loyers. L'ensemble des loyers versés jusqu'au 31/01/2014 sera de 60 000,28 € et couvre l'ensemble des frais engagés par le SIVOM puis la CCPR.

Il est proposé au conseil communautaire une cession à l'euro symbolique des biens faisant l'objet de ce bail à Monsieur Jean Paul Teyssier. Il est également proposé d'intégrer dans cette opération foncière la cession de 184/2659ème de la parcelle AC 764 qui permet l'accès à la parcelle AC 767.

- Le conseil communautaire unanime approuve la cession à l'euro symbolique à Monsieur Jean-Paul Teyssier de la parcelle AC 767 et de 184/2659ème de la parcelle AC 764.

10.2/ Convention de servitude avec GRDF.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, autorise la signature d'une convention de servitude avec GRDF autorisant la pose d'une canalisation de gaz sous la parcelle AC 889 (rue Jean Perrin).

11/ Vente d'un véhicule.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, autorise la vente d'un véhicule de collecte OM de 12 tonnes qui n'est pas encore entré en service à la société SEPUR domiciliée à Plaisir (78) au prix de 130 161 € HT. Le fonctionnement du service fait actuellement ressortir l'intérêt d'acheter un véhicule plus petit (3,5 T ou 4,5 T) afin d'assurer la desserte des voiries les plus étroites et les plus encombrées. Le prix de la vente permettra d'acquérir le petit véhicule et d'effectuer des travaux sur la benne d'un autre camion de collecte de 19 T.

12/ Finances.

12.1/ DM3 au BP 2013.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la DM3 au BP 2013 :

Compte	Libellé	BP	DM 1	DM 2	DM3	BP+DMS
6521 DF	Déficit des budgets annexes à caractère administratif - Plein Sud	230 000 €			+ 40 000 €	270 000 €
6574 DF	Subventions de fonctionnement aux associations et autres … halle des producteurs	438 000 €			+ 60 000 €	498 000 €
6817 DF	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants - provisions pour créances douteuses	0 €			+ 6 000 €	6 000 €
73922 DF	Dotation de solidarité communautaire	7 623 000 €			-177 600 €	7 445 400 €
73925 DF	Fonds de péréquation des recettes fiscales communes et interco	756 000 €			+ 75 000 €	831 000 €
7817 RF	Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants				+ 3 400 €	3 400 €
458190 DI	Op. 90 Convention de groupement avec CC Pilat Rhodanien et CCRC	17 000 €			+ 6 000 €	23 000 €
458190 RI	Op. 90 Convention de groupement avec CC Pilat Rhodanien et CCRC	17 000 €			+ 6 000 €	23 000 €

- Les écritures proposées concernent les opérations suivantes :
  - ✳ Des dépenses de signalisation sur la véloroute ViaRhôna remboursées, dans le cadre d'un groupement de commandes, par les communautés de communes du Pilat Rhodanien et de la Région de Condrieu.
  - ✳ Des crédits supplémentaires (181 000 €) :
    - Compte 6521 (+40 000 €) pour des travaux supplémentaires pour les voiries de desserte de la zone des Justices et du Parc du Soleil.
    - Compte 6574 (+60 000 €) pour la subvention à l'association de la Halle des Terroirs.
    - Compte 6817 (+6 000 €) correspondant à des provisions pour créances douteuses.
    - Compte 73925 (+75 000 €) pour la prise en compte de la progression du FPIC.
  - ✳ Cette dépense de 181 000 € est couverte pour 177 600 € par les crédits retirés de la DSC et pour 3 400 € par des reprises de provisions.

12.2/ DM1 au Budget annexe Plein Sud.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, autorise cette DM1 qui attribue 40 000 € de crédits supplémentaires au compte 6015 afin de financer des travaux supplémentaires sur les voies d'accès aux zones des Justices et du Parc du Soleil. Cette dépense est couverte par la subvention complémentaire de 40 000 € du budget général (compte 74758) précédemment évoquée.

13/ 450ème anniversaire de l'Edit de Roussillon.

Francis Charvet rappelle qu'un ensemble de manifestations sera organisé en 2014 pour le 450ème anniversaire de la signature de l'Edit de Roussillon. Une association a été constituée à cet effet ; la CCPR est invitée à désigner 2 délégués pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Le conseil communautaire unanime élit Yves Schricke et Baptiste Villemagne pour siéger au conseil d'administration de l'association « L'anniversaire de l'Edit ».

14/ Conseil Communautaire.

Francis Charvet expose que, par arrêté du 16 octobre 2013, Monsieur le Préfet de l'Isère a approuvé la composition du conseil communautaire qui entrera en vigueur à la suite des prochaines élections municipales. Cette composition est conforme au vote du conseil communautaire du 24 avril 2013 qui avait validé un accord local donnant la répartition suivante des sièges :

Agnin	1	Roussillon	7
Anjou	1	Sablons	2
Assieu	2	St Alban du Rhône	1
Auberives sur Varèze	2	St Clair du Rhône	4
Bougé Chambalud	2	St Maurice l'Exil	6
Chanas	2	St Prim	2
La Chapelle de Surieu	1	St Romain de Surieu	1
Cheyssieu	2	Salaise sur Sanne	4
Clonas sur Varèze	2	Sonnay	2
Le Péage de Roussillon	6	Vernioz	2
Les Roches de Condrieu	2	Ville sous Anjou	2

15/ Agenda.

- Bureau : Mercredi 27 Novembre
- Conseil communautaire : Mercredi 11 Décembre

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET